

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

Envoyé en préfecture le 14/09/2026
Reçu en préfecture le 14/09/2026
Publié le 14/09/2026
ID : 069-216901512-20260910-DELIB_2026_38-DE

N° DELIB_2026_38

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE DIX SEPTEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Jérémy GIROUD, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Christèle DEL CAMPO (a donné pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN), Olga BONNIER CROSO (a donné pouvoir à Jean-Noël FAVROT) et Laurence BERERD

Mme Pascale MEUNIER a été élue secrétaire

OBJET : CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS OUVERTS AUX FONCTIONNAIRES ET, LE CAS ECHEANT, AUX AGENTS CONTRACTUELS SUR LE FONDEMENT DE L'ARTICLE L.332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique.

Considérant qu'il convient, dans ce dernier cas, d'indiquer le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération des emplois créés.

L'autorité territoriale propose à l'assemblée :

La création de deux emplois permanents d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) ouverts à tous les grades du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM),

Ces emplois sont créés à temps non-complet à raison de 33/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2026.

La création de ces deux emplois a vocation à remplacer les emplois instaurés par la délibération du 6 juillet 2021, relatif à un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35°) et la délibération n° 2022-47 du 13 décembre 2022, relatif à un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35°), lesquels seraient en conséquence supprimés.

Eu égard aux besoins du service de l'écoles maternelle, en application de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique, ces emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), pourront être occupés de manière permanente par des agents contractuels dans les conditions fixées à cet article, si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté dans les conditions susvisées.

La rémunération sera alors fixée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM), notamment eu égard à la qualification et l'expérience des agents.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- Article 1 : À compter du 1^{er} octobre 2026, il est décidé de créer deux emplois d'agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) dans les conditions exposées ci-dessus.
- Article 2 : Il est décidé d'inscrire au budget les crédits correspondants.
- Article 3 : Il est décidé d'adopter la modification du tableau des effectifs ainsi proposée.
- Article 4 : Il est décidé de supprimer, à compter de la fin de la période réglementaire de publication d'un mois auprès du Centre de Gestion du Rhône de la présente délibération, les emplois instaurés par la délibération du 6 juillet 2021, relatif à un poste permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (33/35°) et la délibération n° 2022-47 du 13 décembre 2022, relatif à un poste permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1^{ère} classe à temps non complet (33/35°)

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Marie-Andrée CHOPIN

Secrétaire de séance,

Pascale MEUNIER

